

Directives de la Direction

## Directive de la Direction 1.9. Chargés de cours

---

Textes de référence: RLUL, art. 41 et 61

### 1.9.1. Procédure d'engagement des chargés de cours

La proposition d'engagement d'un chargé de cours, avec un cahier des charges qui ne peut excéder quatre heures hebdomadaires d'enseignement, est établie par le Décanat et transmise à la Direction avec le dossier du candidat.

La durée du mandat est de douze mois au maximum. Le mandat est renouvelable.

### 1.9.2. Rétribution des chargés de cours

La rétribution des chargés de cours est fixée à CHF 4'200.- l'heure hebdomadaire pendant un semestre (soit CHF 300.- l'heure d'enseignement).

Les chargés de cours qui ont par ailleurs une activité à plein temps à l'UNIL (y compris comme assistant UNIL ou payé par des fonds de tiers) reçoivent la moitié de l'indemnité mentionnée ci-dessus. Toutefois, les membres du corps professoral, les maîtres d'enseignement et de recherche (de type 1 ou de type 2), les maîtres assistants, ainsi que les titulaires de fonctions suppléantes engagés à plein temps ne peuvent recevoir une indemnité de chargés de cours.

La rétribution est versée une fois par année.

Dans des cas exceptionnels et dûment motivés, il est possible d'engager un chargé de cours sans incidence financière.

Les chargés de cours n'ont en principe pas droit à une indemnité de déplacement. Des exceptions à cette règle peuvent être faites dans des cas exceptionnels, en particulier si la charge de cours est une suppléance.

Directive adoptée par la Direction le 11 juillet 2005

Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> août 2005

Actualisation de la Directive adoptée par la Direction dans sa séance du 23 avril 2007

Modifications de la Directive adoptées par la Direction dans ses séances du 31 août 2009 et du 27 janvier 2014